Vue d'ensemble des compétences de la Confédération et des cantons

Acteurs	Compétence
OFSP en collaboration avec **l'OSAV**, **l'OFPP**, **les cantons** et **les partenaires internationaux**	• Mettre en place, exploiter et optimiser les systèmes de surveillance des maladies transmissibles et de détection précoce de l'évolution épidémiologique
OFSP	• Définir les critères de suspicion, de prélèvement d'échantillons, de dépistage, de déclaration et d'inclusion (définition des cas) des systèmes de surveillance • Préparer les données de surveillance et les mettre à la disposition des cantons • Fournir un soutien technique aux cantons • Réaliser si nécessaire des enquêtes épidémiologiques • Attribuer des mandats d'études et d'autres tâches particulières (notamment le développement de moyens diagnostiques et la caractérisation d'agents pathogènes) à des centres de référence, à des laboratoires sous contrat et, le cas échéant, à d'autres centres de compétence • Publier régulièrement des compilations et des analyses concernant la nature, l'apparition, les causes et la propagation des maladies transmissibles (évaluations et comptes rendus sur la situation épidémiologique) • Agréger des données de surveillance à l'attention de l'OMS • Assurer la coopération internationale et coordonner la surveillance • Coordonner les relevés cantonaux de la couverture vaccinale et évaluer l'efficacité de la vaccination
OSAV	• Exploiter des systèmes de surveillance de la santé des animaux servant de base à l'application des mesures et à leur évaluation • Confier à l'Institut de virologie et d'immunologie (IVI) des tâches de recherche et de diagnostic portant sur des épizooties hautement contagieuses • Désigner des laboratoires de référence nationaux chargés de surveiller le diagnostic chez l'animal • Gérer des laboratoires de diagnostic dans le domaine vétérinaire
Cantons	• Communiquer à l'autorité fédérale compétente (OFSP, OSAV) les déclarations reçues indiquant un danger pour la santé publique (services des médecins cantonaux, des vétérinaires cantonaux, de l'hygiène des denrées alimentaires ou des pharmaciens cantonaux)

	• Traiter les déclarations obligatoires et év. les faire suivre à l'OFSP (si elles ne lui sont pas transmises directement) • Réaliser les enquêtes épidémiologiques nécessaires, en particulier concernant la nature, les causes, la source et la propagation de l'infection, év. avec le soutien de la Confédération (OFSP, OSAV, KATAMED) • Coordonner les enquêtes épidémiologiques avec les autres autorités concernées dans le canton ou dans d'autres cantons • Informer l'OFSP des résultats des enquêtes épidémiologiques ; rendre compte des mesures individuelles exécutées (gestion des contacts) • Informer le public, certains groupes de personnes, les autorités et les professionnels des risques liés aux maladies transmissibles chez l'être humain • Gérer un réseau de laboratoires régionaux et de laboratoires de diagnostic primaire dans le domaine humain • Transmettre à l'OFSP sous forme agrégée le pourcentage de personnes vaccinées dans l'ensemble de la population ou dans certains groupes de population (couverture vaccinale) ; rendre compte des mesures de promotion de la vaccination
Swissmedic	• Gestion du système de surveillance de la sécurité des produits thérapeutiques (pharmacovigilance) • Transmettre à l'OMS certaines informations concernant les effets indésirables • Gestion du système de surveillance des risques liés aux dispositifs médicaux (materiovigilance)